AA/NL/SS

IVRY S/SEINE

Arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT REGISTRE

IVRY EN FETE 2023
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 1997 portant la réglementation et l'utilisation des chiens dangereux sur le territoire du département du Val-de-Marne,

VU l'arrêté municipal du 12 mai 2023 pris dans le cadre des festivités annuelles organisées par la Ville d'Ivry sur Seine – Service Relations Publiques et Internationales – Direction de la Communication – les **17 et 18 juin 2023** pour **Ivry en Fête,**

CONSIDERANT qu'une modification des dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement prises afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques est survenue en lien avec la tenue du marché aux comestibles,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes :

- **Aux abords de la Mairie :**
  - **Neutralisation du stationnement sur la contre-allée de la Mairie** (le long du parking du personnel communal) afin de permettre l'installation de structures, à partir du mercredi 14 juin 2023 à 9 heures jusqu'au jeudi 15 juin 2023 à 20 heures
  - **Neutralisation du stationnement à l'arrière de la Mairie** (au droit du bâtiment de l'Hôtel de Ville et entre ce dernier et l'ancien centre de secours) afin de permettre l'installation de structures, à partir du vendredi 9 juin 2023 (après le marché) jusqu'au samedi 10 juin 2023 à 20 heures
  - **Interdiction de stationner** du mardi 13 juin 2023 (après le marché) jusqu'au lundi 19 juin 2023 à 16 heures.

ARTICLE 2 :

DIT que les autres dispositions de l'arrêté municipal du 12 mai 2023 susvisé (autres lieux cités à l'article 1 et articles 2 à 6) demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins de la Ville d'Ivry-sur-Seine.

IVRY S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 4 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des sapeurs-pompiers d'Ivry s/Seine,
- LA POSTE - d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- M. le Responsable du S^{ce} Territorial Ouest de la D.T.V.D. du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- DTSP (voies départementales),
- S^{ce} des Relations Publiques et Internationales – Direction de la Communication de la Ville d'Ivry-sur-Seine.

FAIT EN MAIRIE, LE 23 MAI 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire

PUBLIE SUR Ivry94.fr
LE 24 MAI 2023

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 152 (Val-de-Marne)

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics

Nathalie Leberthon

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 152 (Val-de-Marne)